

Compte-rendu de comité de projet

Objet de la réunion	Participants		P	E	D
PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE	Nom et prénom	Fonction			
	M. Alexis PLISSON	Maire de Prémery	X		X
	M. J.F PERRIER	Maire de Giry	X		X
	M. Daniel PERREAU	2 ^e adjoint au Maire de Prémery	X		X
	M. H. BITAULT	1 ^{er} adjoint au Maire de Oulon	X		X
Comité de projet	Organisateurs : AEDES ENERGIES				
Cédric DE COLLASSON	Responsable développement	c.decollasson@aedesenergies.fr	X		
Jérémy DAMAS	Chef de projets	j.damas@aedesenergies.fr	X		
Date	Lieu	Rapporteur			
19/09/2024	Mairie de Prémery	Jérémy DAMAS			

P : présent ; E : excusé ; D : diffusion

Ordre du jour
- Présentation du projet Agrivoltaïque de Prémery - Questions/Réponse

Observations préalables

La Société AEDES ENERGIES a initié un projet agrivoltaïque bovin avec M. Alexandre Rousseau, éleveur bovin sur les parcelles concernées par le projet.

Préambule

Depuis le décret du 22 décembre 2023 et son entrée en vigueur en date du 28 juin 2024, tous les projets photovoltaïques d'une puissance supérieure à 2,5MWc et non inscrit dans la zone d'accélération des ENR doivent faire l'objet d'une présentation par le porteur de projet en comité de projet.

Ce comité de projet doit rassembler :

- Le porteur de projet,
- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet et de chaque commune limitrophe
- Un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres.

Le décret précise que « le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre. »

Le porteur de projet présente, conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 211-10 du code :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;

Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Il n'est pas précisé la plateforme devant accueillir ces informations.

Synthèse des échanges

INTRODUCTION

Présentation de tous les membres présents au comité de projet et introduction de l'objet de la réunion puis présentation de la société Aedes Energies par M. Cédric DE COLLASSON.

PRESENTATION DU PROJET

Présentation du projet par M. Jérémy DAMAS. Ci-dessous les différents points abordés au cours de cette présentation :

- Présentation de la société AEDES ENERGIES
- Définition et cadre réglementaire des projets Agrivoltaïques
- Présentation des caractéristiques du projet de Prémery
- Présentation du volet agricole du projet, et de l'exploitation de monsieur Rousseau
- Présentation des différentes contraintes prises en compte dans le cadre du projet
- Présentation des enjeux écologiques : les inventaires faune et flore / les enjeux patrimoniaux et réglementaires
- Explication de l'intégration des enjeux paysagers au projet
- Présentation des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre pour pallier les éventuels impacts du projet
- Explication de la synergie entre l'activité énergétique et l'activité agricole et présentation des avantages d'un tel projet : pour le troupeau, pour l'exploitant et pour le territoire.

QUESTIONS ET REPONSES

Question 1 : Il a été demandé si Aedes Energies louera ou si la société achètera les terrains d'assiette du projet.

Réponse 1 : Aedes Energies répond qu'une promesse d'achat lie la société avec l'actuel propriétaire du foncier.

Question 2 : Il a été demandé le prix à l'hectare du coût de construction de la centrale agrivoltaïque.

Réponse 2 : Aedes Energie indique ne pas avoir connaissance d'un coût exacte pour le communiquer lors du comité de projet mais l'information sera présente dans le présent compte rendu.
Ainsi, le coût de construction d'une centrale telle que celle du projet de Prémery est d'environ 600 000 euros par hectare.

Question 3 : A été posé la question de la fréquence du nettoyage des panneaux photovoltaïques.

Réponse 3 : Aedes Energies indique que les panneaux seront nettoyés une fois chaque année par une société spécialisée et prestataire d'Aedes Energies.

Question 4 : Il a été demandé pourquoi certaines parties du site de projet (au sud-ouest et nord-est) sont laissées à l'extérieur du périmètre clôturé du projet, ne permettant ainsi pas aux bovins de pâturer sur l'ensemble de l'assiette foncière.

Réponse 3 : Aedes Energies indique que cela est lié à une mesure d'évitement des zones humides ; que le positionnement de la clôture sur les zones humides pédologiques identifiées sur le site aurait un impact négatif important sur l'environnement.

FIN DE COMPTE-RENDU

Annexes :

- ANNEXE 1 : PRESENTATION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE PRÉMERY